

VILLE d'ERMONT

*Service marchés publics*

DECISION MUNICIPALE N°2023/466

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, R.2185-1 et R.2185-2,**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,**Considérant** le projet de construction d'une cuisine centrale,**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com », au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),**Considérant** que, s'agissant du lot n° 6 « Aménagement de la cuisine », trois offres ont été reçues,**Considérant** qu'après réception des offres, le projet de la cuisine centrale a évolué, modifiant les plans et l'ampleur des travaux d'aménagement de la cuisine,**Considérant** que ces circonstances justifient de déclarer sans suite le lot n°6 « Aménagement de la cuisine » en raison de la nécessaire redéfinition des besoins,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE**Article 1^{er}** : De déclarer sans suite le lot n° 6 « Aménagement de la cuisine » de la procédure d'appel d'offres relative aux travaux de construction d'une cuisine centrale pour motif d'intérêt général lié à la nécessaire redéfinition du besoin.**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 24/10/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 25/10/23Mairie : 100, rue Louis-Savoie 95123 Ermont Cedex – Tél. 09 70 80 93 47 – mairie@ville-ermont.fr
www.ermont.fr
 @Mairie Ermont
 Ermont